

NM

OK 12

CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

LOI N° 14 - 99 DU 3 mars 1999
autorisant la ratification de la convention sur la conservation des espèces
migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn.

LE CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION A DELIBERE ET ADOPTE

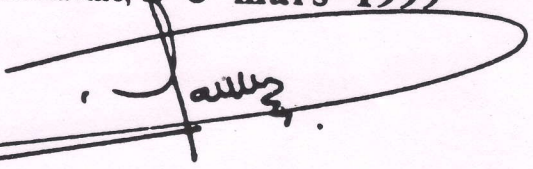
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.- Est autorisée la ratification de la convention sur la conservation des
espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn.

Le texte de la convention dont s'agit est annexé à la présente loi.


Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 3 mars 1999


Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,


Le ministre de l'industrie minière et de
l'environnement


Michel MAMPOUYA

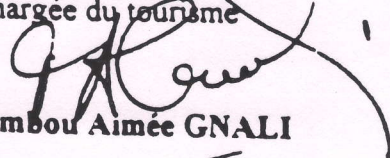
Le ministre de l'économie, des
finances et du budget


Mathias DZON

Le ministre des Affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie,


Benoit ADADA

La ministre de la culture et des
arts, chargée du tourisme


Mambou Aimée GNALI